Assemblée Générale
Séance du 16 décembre 2026 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Présents

(à compléter en séance)

Ordre du jour

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Plan stratégique 2026-2028 : évaluation 2026
3. Projection 2026 et ajustement Budgets 2027 et 2028
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Divers
6. Approbation du procès-verbal de séance

La documentation afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Plan stratégique 2026-2028 : évaluation 2026
3. Projection 2026 et ajustement Budgets 2027 et 2028
6. Adoption du Procès-verbal de séance

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision. Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Divers

La convocation, datée du 5 novembre 2026, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites (uniquement du conseil communal ou des délégués de notre Assemblée générale) sont à introduire par mail à communes@inbw.be avant le 4 décembre 2026.

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est ouverte en qualité d'observateurs à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers, moyennant la preuve du respect de cette modalité, l'inscription préalable ainsi que la signature de la liste de présence. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

1. Formation du bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les délégués des actionnaires signeront une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et X % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

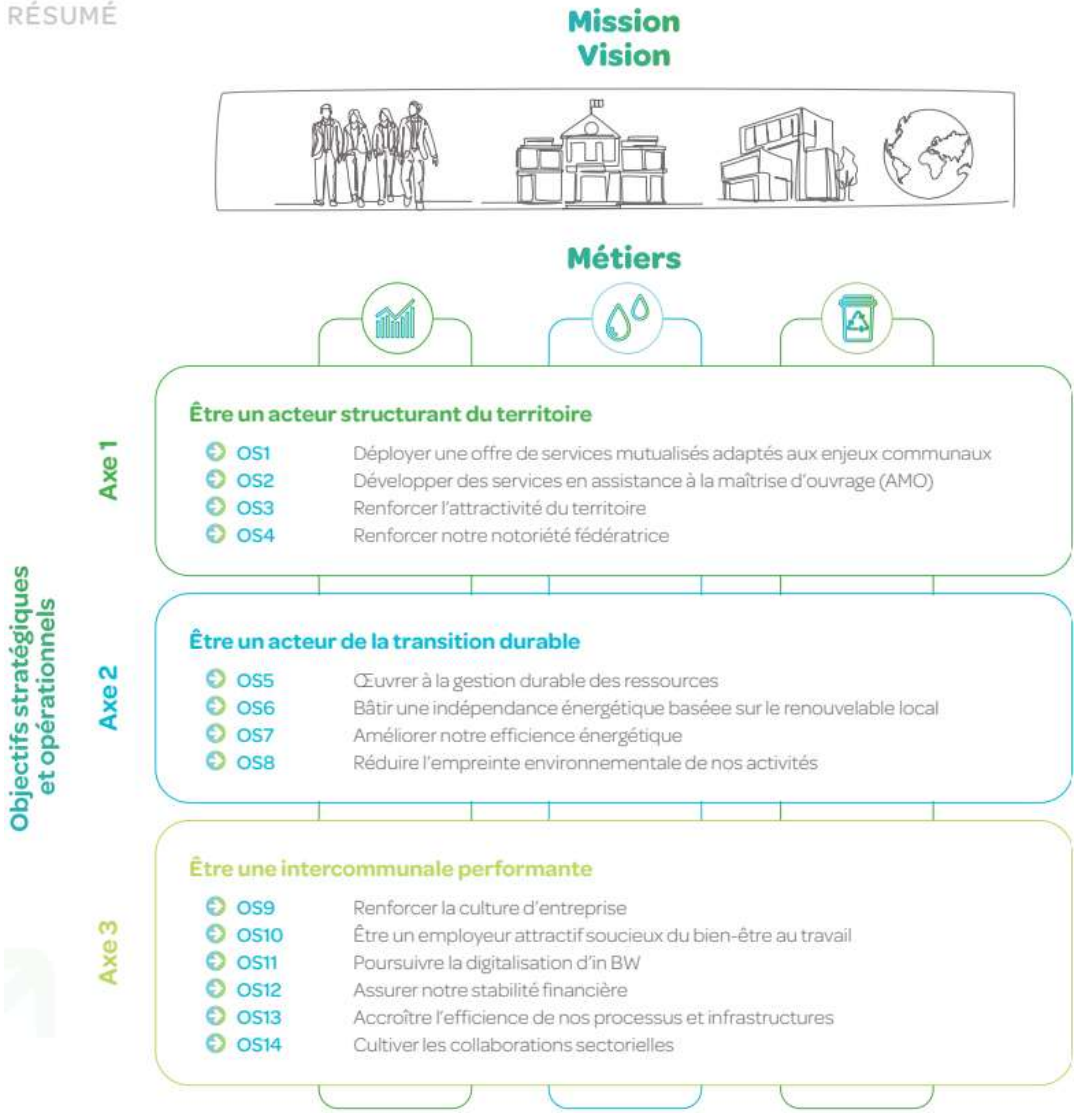
Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h X.

2. Plan stratégique 2026-2028 – Evaluation 2026

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles L1523-13, L1523-14 et L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, réservant la compétence à l'Assemblée générale pour l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle une fois celle-ci arrêtée par le Conseil d'administration ; et prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième Assemblée générale de l'exercice.
2. La délibération est par ailleurs basée sur la décision de l'Assemblée générale du 17 décembre 2025 approuvant le plan stratégique 2026-2028, accessible librement sur le site internet https://www.inbw.be/plan-strategique, dont la vue synthétique est :

RÉSUMÉ


Mission
Vision
Métiers
Objectifs stratégiques et opérationnels
Axe 1
Être un acteur structurant du territoire
OS1 Déployer une offre de services mutualisés adaptés aux enjeux communaux
OS2 Développer des services en assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
OS3 Renforcer l'attractivité du territoire
OS4 Renforcer notre notoriété fédératrice
Axe 2
Être un acteur de la transition durable
OS5 Œuvrer à la gestion durable des ressources
OS6 Bâtir une indépendance énergétique baséee sur le renouvelable local
OS7 Améliorer notre efficience énergétique
OS8 Réduire l'empreinte environnementale de nos activités
Axe 3
Être une intercommunale performante
OS9 Renforcer la culture d'entreprise
OS10 Être un employeur attractif soucieux du bien-être au travail
OS11 Poursuivre la digitalisation d'in BW
OS12 Assurer notre stabilité financière
OS13 Accroître l'efficience de nos processus et infrastructures
OS14 Cultiver les collaborations sectorielles

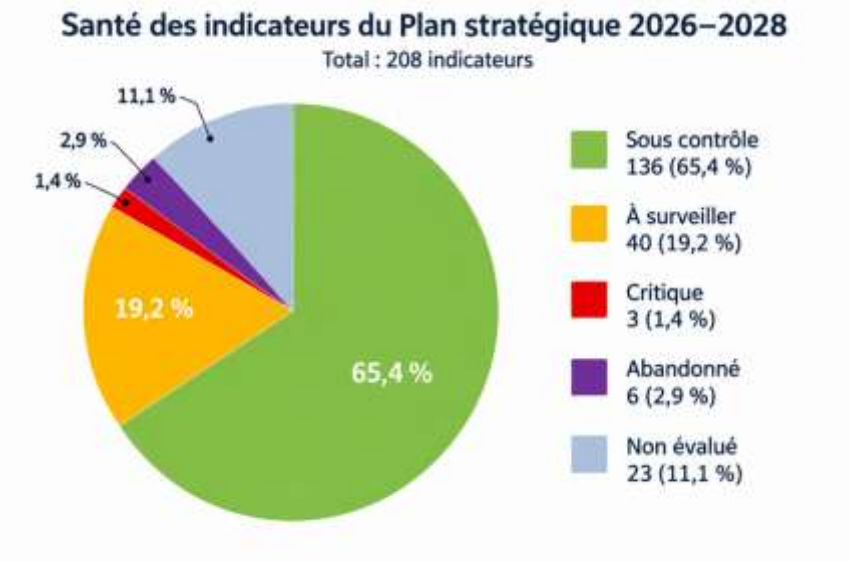

Nos 10 principaux défis
2026-2028
1. Dévelop. Territorial
2. Eau potable
3. Egouttage
4. Déchets-ressources
5. Energie Climat
6. DigitalCity
7. DigitalBW
8. % Energie propre
9. Notoriété renforcée
10. Gestion des Risques

3. La première évaluation 2026 est proposée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2026 sur base des données arrêtées au 30 septembre 2026. Celle-ci repose sur l'attribution d'un indice santé pour chacun des 208 indicateurs du Plan, l'analyse des résultats et tendances qui s'en dégagent.

4. Tableau synoptique et lecture globale :

Périmètre	Total	Sous contrôle	À surveiller	Critique	Abandonné	Non évalué	Couverture
Global	**208**	**136**	**40**	**3**	**6**	**23**	**88,9 %**
Axe 1	54	40	7	2	4	1	98,1 %
Axe 2	76	45	20	0	2	9	88,2 %
Axe 3	78	51	13	1	0	13	83,3 %

5. Santé des indicateurs :



6. L'analyse met en évidence une trajectoire globalement favorable avec 136 indicateurs sous contrôle, 40 à surveiller, 3 critiques, 6 abandonnés et 23 non évalués, soit une couverture de 88,9 %. Les principaux points d'attention concernent DigitalCity, certaines dépendances liées à la transition énergétique ainsi que la poursuite de l'objectivation des indicateurs de stabilité financière. À l'inverse, les services AMO, l'attractivité territoriale, l'eau potable, l'égouttage, les déchets-ressources, la digitalisation interne et les collaborations sectorielles présentent des résultats globalement positifs.

7. 73,5% des indicateurs évalués sont sous contrôle, traduisant une confiance favorable dans la capacité d'in BW à atteindre les objectifs de son Plan stratégique à l'horizon 2028, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts d'objectivation de certains indicateurs et de finaliser l'évaluation de certains éléments.

8. Analyse par défi :

N°	Défi	Total	Répartition santé* (SC / SV / C / A / NE)	Appréciation P1	Indicateur
1	Développement territorial	21	85,7 % / 14,3 %	Couverture complète ; dynamique favorable.	☺
2	Eau potable	8	100 %	Très favorable ; couverture complète.	☺
3	Égouttage	9	88,9 % / 11,1	Très favorable.	☺
4	Déchets-ressources	10	80 % / 20 %	Favorable.	☺
5	Énergie-Climat	8	75 % / 25 %	Favorable.	☺
6	DigitalCity	6	33,3 % / 66,7 %	Projet majoritairement abandonné.	☹
7	Digit'in BW	5	60 % / 40 %	Dynamique positive sous vigilance.	☺
8	% énergie propre	22	40,9 % / 31,8 % / 27,3 %	Vigilance importante.	☺
9	Notoriété renforcée	9	88,9 % / 11,1	Très favorable.	☺
10	Gestion des risques	8	50 % / 37,5 % / 12,5 %	Orientation positive à consolider.	☺
—	Sans défi numéroté	102	62,7 % / 18,6 % / 15,7 %	Globalement favorable.	☺

9. Cette évaluation 2026 est placée dans la documentation de séance.

10. Celle-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 4 novembre et transmis ensuite aux actionnaires. Il leur est demandé de se prononcer favorablement sur l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028.

11. En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028 sera communiquée aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

12. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.

13. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.

14. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.

15. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à communes@inbw.be avant le 4 décembre 2026.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028 :

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée générale approuve l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028 sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

3. Projection 2026 et Ajustement budgets 2027 et 2028

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale de fin d'année et aux budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur l'article 1523-16 relatif au plan financier pluriannuel.
2. Pour une meilleure lisibilité, ce point financier est proposé dans l'ordre du jour distinctement du plan stratégique.
3. Ces prévisions budgétaires ont été établies tenant compte :
   - d'une indexation des coûts autres que salariaux de 5,12 % pour 2027 et 2,8 % pour 2028
   - d'une indexation des salaires de 2% en mars 2027 et une seconde en juillet 2027 et des évolutions barémiques réelles pour 2027
   - Pour 2028, d'une majoration des coûts salariaux de 4 % pour tenir compte non seulement d'une indexation annuelle mais aussi des évolutions de carrière, saut de compétence, mérit grid.
   - Des engagements prévus au plan d'embauche prévisionnel
   - D'un prix de l'énergie en nette hausse (Gaz +40% par rapport à 2026 et électricité + 20%).
   - D'une cotisation de responsabilisation à hauteur de 1 384 000€ en 2027 et 1.646.000 € en 2028 (selon dernières projections reçues)
   - Des projets et actions prévus au plan stratégique et notamment, sur le plan transversal, la poursuite de la mise en conformité NIS2 (protéger les installations notamment contre les cyber attaques en tant qu'organisme sensible) et du programme de digitalisation (Digit'in BW), nécessitant d'une part une remise en état de l'infrastructure IT sur tous les sites (projet North Star) et le coût annuel des recrutements réalisés en 2026 des personnes amenées à gérer les projets ou la data.
4. Les résultats prévisionnels 2026 et les budgets 2027 et 2028 adaptés, avant neutralisation du résultat du secteur déchets, se présentent comme suit :

Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Projeté 2026	Budget 2027 adapté	Budget 2028 adapté
EAU POTABLE	4.142.969	3.420.669	4.857.355	3.898.943	4.226.280	4.479.179
ASSAINISSEMENT	422.512	1.464.440	689.928	1.515.071	322.950	174.797
DECHETS (AVANT NEUTRALISATION)	-3.463.776	-2.749.877	-1.869.306	-1.166.000	77.246	-276.582
ECONOMIQUE ET CREMA	72.445	-608.194	-477.571	-1.995.800	-2.043.153	-1.665.486
POLLEC DITITAL CITY ET RENOBW	-275.467	-324.712	-230.221	-68.219	19.695	74.185
RESULTAT in BW (AVANT NEUTRALISATION RESULTAT DECHETS)	**898.683**	**1.202.326**	**2.970.185**	**2.183.996**	**2.603.018**	**2.786.094**

Le **résultat** prévisionnel pour 2026 est un bénéfice estimé de 2,2 millions €

Les **résultats** des budgets 2027 et 2028 revus sont respectivement de 2,6 millions € et 2,8 millions €

A comparer aux produits (recettes) qui se ventilent comme suit :

Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Projecté 2026	Budget 2027 adapté	Budget 2028 adapté	POIDS
EAU POTABLE	59.720.068	59.554.722	63.610.668	66.148.499	69.554.513	71.810.787	35%
ASSAINISSEMENT	41.982.671	42.013.434	43.658.596	43.618.870	44.433.243	44.248.094	22%
DECHETS	45.208.155	50.159.041	49.097.867	50.340.578	57.115.338	58.476.295	28%
ECONOMIQUE ET CREMA	35.672.049	29.486.016	30.022.375	27.578.463	28.741.964	26.280.326	14%
POLLEC DITITAL ET RENOBW	288.734	236.290	336.773	664.781	638.195	690.805	0,3%
TOTAL	**182.871.676**	**181.449.503**	**186.726.279**	**188.351.192**	**200.483.252**	**201.506.307**	

Le bénéfice représente à peine un peu plus d'1 % des recettes.

Outre le résultat comptable, il est important d'analyser le **cash-flow (capacité de financement).** Il sert avant tout à rembourser les emprunts et le solde permet de financer, sur fonds propres, une partie des investissements et notamment les investissements récurrents de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Voici son évolution :

Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Proj 2026	Budget 2027 adapté	Budget 2028 adapté
Bénéfice comptable	898.683	1.202.326	2.970.185	2.183.996	2.603.018	2.786.094
Charges et produits non décaissables (amortis)	23.128.683	24.174.285	22.510.815	23.909.145	27.726.767	28.720.390
CASH-FLOW	**24.027.366**	**25.377.001**	**25.481.001**	**26.093.140**	**30.329.785**	**31.506.483**
Remboursement emprunts	-13.178.507	-15.229.206	-14.616.997	-15.897.465	-15.583.576	-15.366.291
SOLDE DISPONIBLE pour investir sur fonds propres	10.848.859	10.147.795	10.864.004	10.195.675	14.746.209	16.140.192

CYCLE DE L'EAU

EAU POTABLE

Garantir, sur le long terme, un accès permanent à une eau de qualité irréprochable à un prix soutenable est un des objectifs opérationnels du plan stratégique. L'indicateur de succès prévu au plan stratégique est que le prix de l'eau, appelé Coût-vérité Distribution ou CVD, n'augmente pas plus que l'inflation+0,5 %.

Pour ce faire, il est essentiel de mettre en oeuvre le plan de gestion de la ressource, de construire de nouvelles capacités de stockage, de mettre en place un monitoring de la qualité de l'eau pour les nouveaux paramètres émergents (anticipation des problèmes futurs) et renforcer l'efficience du traitement.

Il est prévu de poursuivre les investissements dans de nouveaux ouvrages (Capex) tout en poursuivant la politique de renouvellement des réseaux de distribution (min 1 % par an de la longueur totale du réseau soit une vingtaine de kms).

Le prix facturé au client (Coût Vérité Distribution ou CVD) est le quotient du coût total et de la consommation facturée.

En Brabant wallon, la croissance du nombre de nouveaux raccordements ralenti et se situe autour de 0,5 % par an. Auparavant, on observait une croissance de 1 % par an.

La consommation totale facturée (génératrice de revenus) peut varier d'une année à l'autre, tantôt à la hausse, tantôt à la baisse (volume compris entre 10,3 et 10,7 millions de m³ soit un écart de +/-3 % ce qui est beaucoup) mais pour un nombre de compteurs qui augmente. Les conditions climatiques (longues périodes de sécheresse, chaleur) jouent un rôle indéniable dans la consommation d'eau.

Le tarif CVD (Coût Vérité Distribution) n'a pas subi de hausse en 2026.

Vu l'inflation de l'année en cours et celle prévue pour 2028, il est nécessaire de revoir les tarifs à la hausse

Pour établir les présentes projections financières, il a été tenu compte des CVD suivants :

2025-2026 : 2,60

2027 / 2,76 (+ 6,2 % pour 2 ans 2025-2027)

2028 / 2,84 (+2,9 %)

Le résultat comptable 2027 est un bénéfice de 4,2 millions euros contre 3,7 millions euros projetés pour 2026 mais il ne s'agit pas d'un boni thésaurisé. En effet, pour cette activité, la notion la plus importante est celle de cash-flow. Celui-ci, est estimé à 11,7 millions eur pour 2027 contre 10,9 pour 2026 et doit permettre non seulement de rembourser les tranches d'emprunts souscrits pour l'eau potable qui arrivent à échéance (1,3 million pour 2027) mais aussi de couvrir 100% des investissements récurrents (renouvellement du réseau et remplacement systématique des compteurs qui ont atteint la limite d'âge). Ces investissements s'élèveront à 10 millions euros en 2027 contre 9,2 millions eur projetés pour 2026. Le boni permet tout simplement de financer sur fonds propres ces investissements annuels récurrents sans devoir recourir à l'emprunt.

TRAJECTOIRE TARIFAIRE CVD 2027-2031

in BW a introduit une demande de trajectoire tarifaire pour les 5 prochaines années (2027-2031).

La trajectoire proposée est la suivante (en €/m³)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CVD	2,60 €	2,60 €	2,76 €	2,84 €	2,93 €	2,99 €	3,06 €
Facture moyenne (90m³)	247 €	247 €	262 €	270 €	278 €	284 €	291 €
Hausse facture moyenne en €/an		0 €	15 €	8 €	8 €	6 €	7 €
Hausse CVD en %/an		0%	6,15%	2,90%	3,17%	2,05%	2,34%
Augmentation cumulée CVD (2026-2031)		0%	6,15%	9,23%	12,69%	15,00%	17,69%
Inflation annuelle	2,40%	3,70%	3,70%	2,50%	2,50%	2,00%	2,00%
Inflation cumulée (2026-2031)		3,70%	7,54%	10,23%	12,98%	15,24%	17,55%
Cible Plan stratégique (inflation annuelle +0,5%)		4,20%	4,20%	3,00%	3,00%	2,50%	2,50%
Cible cumulée (2026-2031)		4,20%	8,58%	11,83%	15,19%	18,07%	21,02%

Inflation cumulée 2027-2031 : 17,55 %

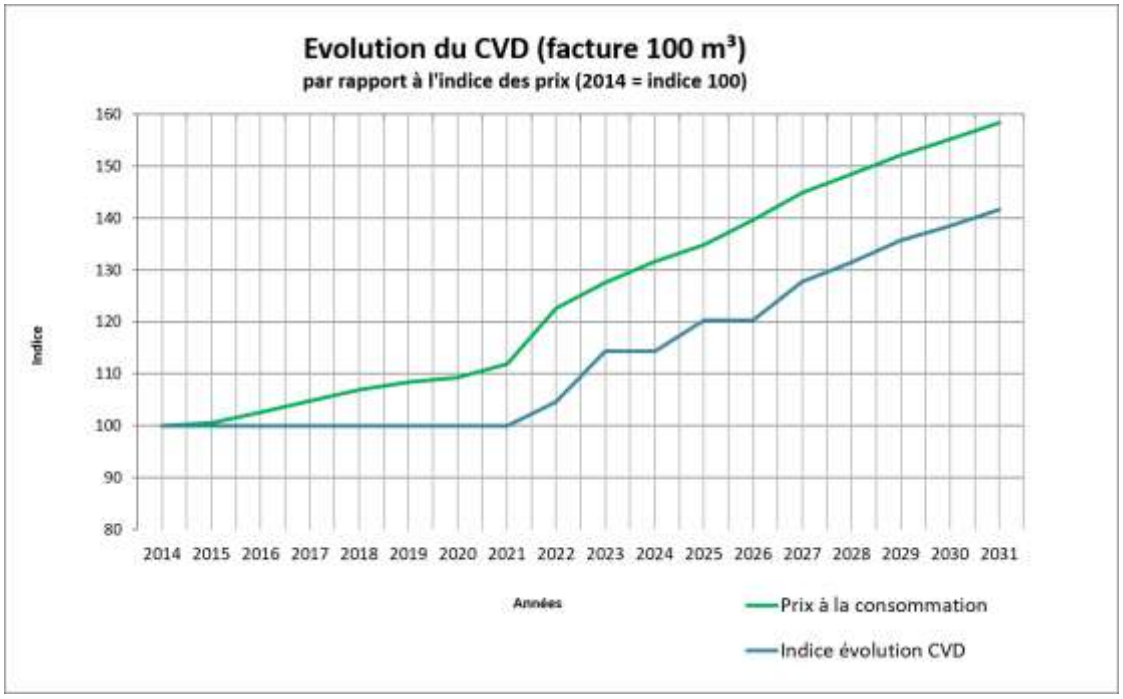
Cible du plan stratégique : inflation + 0,5% par an = 21,02 %

Majoration cumulée proposée : 17,7 %

L'objectif repris dans le plan stratégique d'in BW (005.1) de maintenir l'évolution du CVD sous l'inflation majorée de 0,5 %/an est largement respecté.

Le projet de dossier d'augmentation de tarif a été introduit en date du 12/10/2026. Le dossier a été présenté au comité de contrôle de l'eau du 19/10/2026, lequel a remis un avis favorable en date du 21/10/2026. Le dossier est actuellement à l'instruction auprès du SPW Economie pour ensuite être soumis à l'accord du Ministre. Une fois l'accord obtenu, c'est au Conseil d'Administration qu'il reviendra de décider du tarif applicable en 2027 (CA du mois de décembre).

Le graphique ci-dessous montre que le CVD (courbe bleue) évolue moins vite que l'inflation (courbe verte).



A noter que le CVA (coût-vérité Assainissement) subira aussi des augmentations

2026 / 2,748 (+ 5 % par rapport à 2025)

2027 / 2,888 (+ 5 %)

2028 / 2,946 (+ 2 %)

C'est la SPGE qui fixe le CVA pour toute la Wallonie.

Cette augmentation n'a pas d'impact pour in BW car les montants perçus sont rétrocédés à 100 % à la SPGE

Par contre, cela impactera le pouvoir d'achat du consommateur.

DEPARTEMENT ASSAINISSEMENT

Ce département comporte 2 activités principales :

I. Les investissements

Réalisation des études, lancer les marchés publics et surveiller les travaux de construction des ouvrages d'assainissement (égouts, collecteurs, stations d'épuration), parfois de manière conjointe avec des voiries (à la demande des communes). in BW agit en tant que bureau d'études. Elle facture ses honoraires majoritairement à la SPGE (et accessoirement aux communes). Quant aux travaux, ils sont pris en charge financièrement directement par la SPGE. Pour les stations d'épuration, la SPGE nous les donne en leasing et le coût de ceux-ci sont incorporés dans les frais d'exploitation.

II. L'exploitation des ouvrages

Une fois les ouvrages réalisés, ils sont exploités par in BW avec son propre personnel et/ou de la sous-traitance. Les frais d'exploitation sont payés par la SPGE, sous forme d'enveloppes forfaitaires (+/- 50% des revenus) et de frais d'exploitation réels (50%). Ce sont principalement les frais de personnel qui sont rémunérés sous forme d'enveloppe forfaitaire.

Pour réaliser ces différentes missions, in BW est désignée par décret comme "Organisme d'Assainissement Agréé" ou OAA et depuis 2024, elle a signé un nouveau contrat de service dit "unique" avec la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) qui coordonne, planifie les investissements et in fine finance le secteur.

A la signature du contrat, il y avait encore pas mal d'inconnues sur le plan pratique de sorte que nous avons été prudents dans l'engagement des dépenses en 2024 et encore en 2025, notamment dans les recrutements (remplacements), que ce soit à l'exploitation ou au bureau d'études. D'un autre côté, sur le plan des investissements, nous sommes sur la fin d'un cycle et mise en service de plusieurs stations d'épuration et de collecteurs ayant généré pas mal d'honoraires en 2024 et 2025. Ceci explique les résultats bénéficiaires réalisés. A noter qu'avant la signature de ce contrat, in BW a essuyés des pertes plusieurs années de suite.

De nombreux échanges ont eu lieu en 2026 au sujet de l'application de ce nouveau contrat qui prévoyait une clause de révision à l'année N+1. Après échanges avec les OAA, la SPGE a demandé à in BW d'établir des notes de crédit pour un total de 1.325.303 euros dont 773.726 euros avaient été provisionnés. Le solde soit 551.577 euros sera pris en "charges exceptionnelles" sur l'exercice 2026.

D'autre part, le montant de l'enveloppe forfaitaire "Personnel d'exploitation" initialement prévu au contrat a été revu à la baisse pour 2026 et 2027 en phase avec nos coûts projetés pour ces 2 années.

Sur le plan des investissements 2027-2028 et des honoraires à percevoir qui en découlent, il demeure énormément d'inconnues car in BW ne sait pas encore ce qu'elle devra réaliser entre 2027 et 2028. En effet, comme la planification se fait à l'échelle de la Région wallonne par la SPGE et que dans le Brabant wallon, le taux d'équipement est un des plus élevés en Wallonie, le programme des investissements prévus chez nous en 2027-2028 est assez maigre, voire inexistants malgré un programme proposé par in BW. Cela a évidemment un impact sur nos activités (honoraires du bureau d'études). Les revenus générés en 2026 et ceux prévus en 2027 sur les projets existants permettront d'équilibrer les comptes. Pour 2028, c'est plus incertain.

Fin 2027, in BW aura cadastré l'ensemble du réseau d'égouttage du B.W. Chaque égout communal est répertorié dans un système d'Information géographique (SIG). C'est la SPGE qui a financé ce cadastre. Les recettes perçues de la SPGE pour cette mission se tariront en 2028 (500.000 €). Il faut donc trouver de nouveaux débouchés pour occuper le personnel en place. La principale piste est la gestion intégrée des égouts, càd l'entretien et la remise

en état des égouts. Une expérience pilote est toujours en cours dans plusieurs communes en Wallonie (dont 2 en Brabant wallon).

Une autre piste consiste à réaliser des prestations pour d'autres OAA via la plate-forme de services partagés. En effet, in BW pourrait être amenée, si elle dispose de ressources humaines inexploitées, à proposer ses services, contre rémunération, à d'autres OAA.

Conclusion : le résultat projeté pour 2026 est de 1,5 millions euros, les prévisions pour 2027 et 2028 se soldent par un résultat positif de respectivement 322.950 eur et 174.797 eur.

CYCLE DES DECHETS

Face aux déficits chroniques, le Conseil d'administration réuni le 8 octobre 2024 a décidé :

a) des modalités du remboursement de la dette accumulée 2020-2024

b) d'augmenter certains tarifs de collecte et de traitement afin de retrouver l'équilibre structurel et d'indexer annuellement tous les tarifs afin de faire face à l'inflation.

En 2025, l'équilibre était atteint pour l'activité collecte et Recyparc (grâce au contrôle d'accès mis en place) mais pas pour l'activité de Traitement.

Lors de l'approbation des budgets 26-28 en séance du 12/11/2025, le département déchets présentait un déficit de 1.246.193 euros et le Conseil d'administration indiquait *"Le Bureau exécutif examinera toutes les pistes courant 2026, notamment en fonction des résultats définitifs de 2025, et reviendra vers le Conseil d'administration avec une ou plusieurs propositions courant septembre 2026 afin de permettre l'intégration des modifications dans les budgets « Coût-vérité » 2027 à transmettre aux communes."*

Lors de l'approbation des comptes 2025 en séance du 13/05/2026, le Conseil d'administration actait *"Une solution structurelle doit donc être trouvée **dès cette année** pour les années prochaines."*

Les projets de budgets 2027 et 2028 qui sont soumis ont été élaborés en tenant compte :

I. INDEXATION AUTOMATIQUE DES TARIFS

Le 16 octobre 2024, le Conseil d'administration d'in BW a décidé que les tarifs déchets seront indexés chaque année au 1er janvier selon l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année qui précède l'augmentation et pour la première fois en 2026.

Pour 2027, l'indexation prévue est de 3,97 % sur l'ensemble des tarifs **sauf** :

1. DIB contractuel (formule d'indexation différente prévue dans les contrats et applicable au 1er janvier)
2. le prix mutualisé des collectes basé sur l'indexation des marchés (chaque trimestre)
3. le financement de la **prévention** des déchets (0,30 €/habitant/an)
4. les tarifs pour les enlèvements d'**encombrants** à domicile
5. la rétribution aux communes pour les **initiatives communales** (à savoir l'intervention forfaitaire à la tonne d'in BW pour les collectes d'encombrants et de déchets verts organisées par les communes en plus de l'accès aux recyparcs, comme par exemple la collecte des sapins de Noël).
6. le prix de vente des **conteneurs** jaune (40 euros) pour la collecte des papiers/cartons en porte-à-porte.

II. MESURES STRUCTURELLES

Malheureusement, la simple indexation des tarifs ne permet pas d'équilibrer les comptes. Dès lors, le Conseil d'administration réuni le 23/09/2026 a pris les mesures structurelles suivantes afin d'atteindre l'équilibre en 2027.

II.1 ACTIVITE DE COLLECTE

Collecte en PAP du Papier/Carton

Pour rappel, le carton est un emballage dont la collecte et le traitement incombent à FOST+, tandis que le papier est un déchet ménager dont la collecte et le traitement incombent aux communes. Sur base de l'agrément national FOST+, la part de « papier » dans le mélange « papier/carton » dans le coût de collecte est 40%. La part des recettes de vente de P/C revenant à in BW est quant à elle de 47 %.

Le coût de collecte dépend d'un marché public commun entre les Intercommunales de gestion des déchets et FOST+. Le prix est convenu pour 8 ans et est indexé. Il est donc connu et stable.

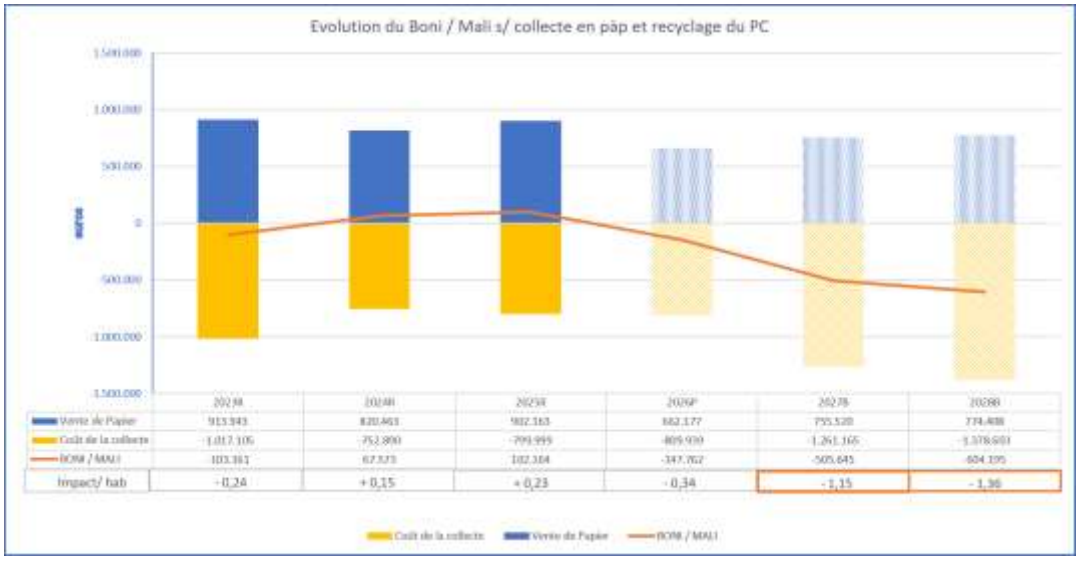
Le prix de vente du papier/carton peut-être quant à lui être très volatil. Ces recettes venant en déduction des coûts, cette volatilité du prix du P/C peut influencer positivement comme négativement le résultat de l'activité COLLECTE.

Le marché de collecte vient d'être renouvelé. Nous constatons une augmentation importante du coût de transport (+68% ! soit 460.000 eur par an) et ce après une relance du marché pour un des deux lots (ce qui a fait baisser un peu le coût).

Dans le même temps, les recettes liées à la vente de Papier/Carton n'augmenteront que de 93.000 euros selon nos estimations (hypothèse prix de vente 48 €/tonne en 2027 contre 45 €/t aujourd'hui et 40 €/t en janvier dernier.

Jusqu'à présent, bon an mal an, le coût de la collecte était financé par la vente de Papier Carton.

Sur le graphique ci-après, on constate que cela se dégrade déjà en 2026 (déficit de 148.000 €) cela s'accentue en 2027 et 2028 (déficit de respectivement 505.000 € et 604.000 €).



Il en résulte un déficit non couvert de plus de 506.000 € en 2027 ce qui, ramené à l'habitant, représente un peu moins d'1,15 €/an/hab.

Bien évidemment, le résultat 2027 dépendra de l'évolution du prix du papier/carton et celui-ci a plutôt tendance à suivre les prix de l'énergie mais avec un effet retard. Il était de 40 €/t début 2026 et est actuellement à 45 €/t. Pour 2027, nous avons tablé sur un prix moyen de 48 €/T mais il faudrait un prix de 81 €/tonne pour être à l'équilibre.

Si on enlève les éléments totalement exogènes que sont les coûts de collecte et les recettes de vente du P/C, le résultat de l'activité collecte est à l'équilibre**.**

Cotisation de gestion

Comme son nom l'indique, cette cotisation couvre les coûts de gestion nets pour in BW de toutes les activités de collecte (collecte en porte à porte des DMR et des Organiques, collecte en PAP du Papier/Carton et des PMC, service d'enlèvements des encombrants à domicile, nettoyage des Bulles à Verre).

Elle s'élève en 2026 à 2,85 € /an/habitant et sera de 2,96 € en 2027 avec l'indexation.

II.2 ACTIVITE RECYPARC

Les budgets actualisés pour 2027 et 2028, sans mesure structurelle (en indexant simplement les prix), montrent un boni pour l'activité Recyparc. Ils ont été établis en tenant compte de :

- en 2027 de l'association des communes de Braine-l'Alleud et Waterloo et la reprise en gestion du recyparc situé à Braine-l'Alleud et exploité jusque fin 2026 par Renewi.
- en 2028 de la suppression du coût de traitement du bois qui sera apporté à l'usine GBES « biomasse » située juste à côté du Centre de Transfert de Mont-Saint-Guibert

Ces deux évènements ont des impacts positifs majeurs sur les comptes.

Malheureusement, plusieurs éléments exogènes vont dégrader les résultats pourtant très promoteurs il y a seulement quelques mois :

Les voici avec leurs impacts respectifs :

Réduction des subsides APE (2ème vague) - 320.290 €

Broyage externalisé des encombrants : - 212.280 €

Impact Nouveaux marchés de transport (au-delà de l'inflation) : - 329.100 €

Impact des nouveaux investissements : - 367.380 €

En raison de ces éléments exogènes, d'un boni de près de 600.000 € projeté pour 2026, on aurait eu un déficit de 600.000 € en 2027

Impact association de Waterloo et Braine-l'alleud

Pour évaluer les impacts de l'association des communes de BA et WT, nous avons prévu d'installer un contrôle d'accès comme dans tous les autres recyparcs. Dès lors, nous avons considéré que les quantités de déchets récoltées dans ce recyparc seront proportionnellement identiques à celles observées en moyenne dans nos recyparcs actuels (en kg/habitant) sauf pour les déchets verts pour lesquels on observe une très grande différence. L'hypothèse retenue pour les déchets verts est de 100 kg/an/hab pour BA et WT contre seulement 46 kg/an/hab pour nos recyparcs actuels.

En recettes supplémentaires, on retrouve les cotisations communales, les ventes de matériaux récoltés (mitraille, PC, huile) et les interventions des obligataires de reprises (pour l'utilisation de notre infrastructure)

En charges supplémentaires, la location et l'entretien du site, les amortissements des aménagements du recyparc, les coûts de transport et de traitement des déchets.

Grâce à la mutualisation, le résultat sera finalement en léger boni de 130.000 € en 2027, il n'est pas nécessaire de toucher à la cotisation recyparc. Elle sera juste indexée.

A noter que par rapport à 2025, nous avons perdu plus de 640.000 € de subsides APE ce qui représente environ 1,70 €/an/habitant.

II.3 ACTIVITE TRAITEMENT

Sans augmentation de tarif, les projections 2027 montraient une perte de 1,5 millions eur, en amélioration mais pas de manière suffisante pour retrouver l'équilibre.

Eléments qui impactent les résultats 2027 :

- le Centre de Transfert sera reconstruit et certaines recettes ne seront donc pas perçues (transfert et manipulation du papier/Carton notamment)
- En 2026, le dossier d'assurance devrait être clôturé avec solde de l'indemnité à la clé.
- l'UVE retrouve sa pleine capacité avec un traitement de 103.000 tonnes contre 95.000 tonnes estimées en 2026 (arrêt en début d'année pour l'opération très délicate du remplacement complet du système de commande).
- Le Ministre a finalement accordé les subsides pour la rénovation de la ligne 1. En 2026, nous devrions percevoir 4 annuités (dont 3 reprises en résultat exceptionnel). Le montant annuel à partir de 2027 est de l'ordre de 260 K
- L'investissement BICAR (nouveau procédé de traitement des fumées en lieu et place de la chaux) est budgété et les effets (réduction coûts des consommables et refioms) inclus dans le budget (partiel en 2027)
- Des investissements seront toujours nécessaires à l'avenir pour maintenir l'outil en état de fonctionnement. La turbine de la ligne 1 sera remplacée en 2027 (1,8 million eur)
- Le prix actuel de vente de l'électricité est de 125 €/tonne. Les Budgets 2027 et 2028 ont été établis sur base de 110 € le MWh en 2027 et 100 € le MWh en 2028.

Pour résorber le déficit :

- Potentielle hausse du prix de l'électricité. In BW n'a pas la maîtrise de ce prix. Une partie de la production a déjà été vendue à terme à un prix supérieur au prix moyen repris au budget.
- Le prix des DIB est contractuel et fonction des lots remportés par client. Ces conventions se terminent fin 2027 pour une partie et fin 2028 pour l'autre. Nous allons prochainement remettre aux enchères différents lots en essayant bien évidemment de tirer le prix vers le haut.
- Etant donné que le broyage des encombrants doit être externalisé, cela entraîne un supplément de coût à répercuter dans le prix de broyage et transfert.
- Les coûts de transport ayant augmenté de manière sensible, celui-ci a été répercuté dans le prix de transfert des déchets entre le Centre de Transfert et l'UVE
- Enfin, pour rétablir l'équilibre sur l'activité de traitement à l'UVE, le C.A. a décidé d'augmenter les tarifs ~~suivants~~, en répartissant, pour les communes, l'effet à 50/50 sur le prix à la tonne et la cotisation fixe :

Apurement déficit 2025 et 2026

L'activité de traitement a accusé des déficits en 2025 et 2026 en raison de l'absence de majoration tarifaire (-2.649.097 euros en 2025 et -1.765.072 projeté pour 2026)

Les mesures décidées ci-avant permettent tout juste de retrouver l'équilibre en 2027 et encore, en 2028, avec une hypothèse de prix de vente de l'électricité à 100 €/Mwh, un nouveau déficit est annoncé.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas attendre et de demander le remboursement de cette dette dès 2027 et de l'étaler jusque 2030 et donc en 4 annuités. Cela ferait en moyenne 2,56 €/an/hab (pendant 4 ans).

EN RESUME

Les impacts de ces modifications tarifaires pour les communes sont les suivants (en moyenne) :

Impact (€/an/hab)	
Impact indexation des tarifs (montant moyen par commune, cela dépend des services ET des quantités traitées)	**+2,00 €**
Intervention communale pour combler le déficit entre le coût de Collecte et les recettes vente Papier	**+1,15 €**
Impact des augmentations de tarif traitement proposées	**+2,85 €**
Impact augmentation tarifs EN MOYENNE	**+ 6,00 €**
Remboursement dette Traitement 2025-2026 (temporaire de 2027 à 2030)	+ 2,56 €
Provision incident UVE (pour 2027, à évaluer chaque année)	+ 2,50 €
Impact total EN MOYENNE	**+ 11,06 €**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM

Après deux années en perte (mais limitée), le résultat comptable se détériore. Une perte de 2 millions euros est prévue pour 2026 et 2027 (sans plan d'actions) et se réduit un peu en 2028 mais reste néanmoins conséquente.

Que s'est-il passé ?

In BW subit également la crise liée à la conjoncture économique (faible croissance) et la forte hausse des taux d'intérêts.

Les entreprises sont beaucoup plus frileuses dans leurs investissements. Cela se traduit par une nette baisse des ventes de terrains dans nos Parc d'Activité Economique.

En 2026, nous avons également eu quelques renons locatifs.

Entre 2025 et 2026, le déficit se creuse d'environ 1,5 millions euro en raison de

a) une diminution de la marge sur les terrains vendus

b) une augmentation des charges d'amortissement

c) une différence de subside perçu (diagnostic territorial en 25)

L'augmentation des frais de personnel (indexation) et de la QP des FG et transversaux est quant à elle compensée par une hausse des recettes (loyers)

Pour 2027, le déficit reste à 2 millions malgré

- un retour à l'équilibre pour le Crématorium
- une hausse des loyers (indexation et comblement vide locatif)
- une vente de terrains de 6 ha dans nos PAE

Constitution de stocks de terrain

Notre stock de terrain est faible (+/-25 ha).

Pour l'instant, in BW étudie des nouvelles possibilités de PAE pour un peu plus de 130 ha.

Cette activité n'a pas d'impact sur le résultat mais mobilise beaucoup de cash (préfinancement de la révision des plans de secteur, de l'achat des terrains, des études, des travaux d'infrastructure et d'aménagement, sous déduction de l'obtention des subsides souvent versés par tranche et à postériori). L'augmentation du coût de l'argent (taux d'intérêt) vient grever les coûts de revient. En effet, le préfinancement ne peut se faire sur fonds propres et in BW doit recourir à l'emprunt (bullet ou rollover)

Dans nos prévisions, nous avons tenu compte des honoraires, achats de terrains et des travaux relatifs aux projets en cours (principalement PAE Duferco Clabecq, Croix de Hesbaye) pour un montant total de 15,6 millions d'euros pour les 2 prochaines années. Les charges financières sont évaluées à 1,4 millions euros. Les subsides escomptés se chiffrent à 8 millions eur. Montant à financer 9 millions euros.

Il n'a pas été tenu compte du changement de politique régionale en matière de subsidiation des projets de PAE car nous disposons des accords de subventionnement pour les projets en cours.

Ventes de terrain

Cette activité est déterminante pour l'équilibre global du résultat.

Selon la quantité d'ha vendus, le département peut se trouver en boni ou en mali.

Pour 2026, au moment d'écrire ces lignes, nous avons vendu 1,5 ha, ce qui est très peu. Nous espérons encore signer, sur base de contacts avancés, des compromis pour 3,05 ha d'ici la fin de l'année, ce qui ferait 4,65 ha en 2026 pour 6ha projetés initialement.

Pour 2027 et 2028, nous avons prévu chaque année 6 ha. Il y a certes des réservations et beaucoup de contacts mais très peu de projets se concrétisent au final. Le climat économique n'est pas propice à l'investissement (hausse des coûts de construction combinée à une hausse marquée des taux d'intérêts).

A titre informatif, en 2026, afin d'élargir et de faire connaître nos disponibilités de terrain, nous avons mandaté une agence immobilière pour prospecter. Sur plus de 850 contacts, un seul est revenu vers nous et le projet a finalement été abandonné.

Les bonnes années, nous avons vendu jusqu'à 15 ha voire plus mais pour maximiser nos chances, il faut disposer d'une offre abondante de terrains. Or ce n'est plus le cas et ce ne sera plus le cas tant que les nouveaux PAE en cours n'auront pas été réalisés.

Accueil des entreprises (mise à disposition de locaux avec ou sans services)

Les taux d'occupation actuel ou prévus sont les suivants :

2026 : 86,7 %

2027 : 90 %

2028 : 91,2 %

Focus : Monnet Innovation Center

A lui seul, le MIC draine aujourd'hui pas loin de 35 % des revenus locatifs. Le résultat est à l'équilibre

Focus : EHP

EHP est une ancienne spin-off de la SABCA et du Centre de recherche en microgravité de l'ULB - Université Libre de Bruxelles. En 2017, elle est devenue une filiale d'Airbus Defence & Space SAS et toujours en 2017, le Fonds européen d'investissement et la Région wallonne ont investi dans la capacité de fabrication d'EHP. Ses actionnaires sont à 51% la société Airbus DS et pour 49% Wallonie Entreprendre.

La société, étant en forte croissance, avait besoin de locaux beaucoup plus grands. En 2020, le CA marquait son accord pour le rachat du bien occupé par EHP à l'ULB et sa transformation pour le louer ensuite à EHP.

Avec l'inflation que nous avons connue d'une part et les suppléments inévitables d'un tel chantier, l'équilibre financier n'est pas atteint et pèse sur nos comptes. A défaut d'obtenir une revalorisation du loyer (négociation en cours), le département financier recommande de vendre cet immeuble aux occupants. Une expertise du bâtiment sera réalisée.

Crématorium

Les travaux d'extension se sont terminés en 2025 et les amortissements ont débuté en 2026 ce qui entraîne des charges complémentaires. A ce coût s'ajoute l'augmentation importante du prix du gaz et l'indexation des frais de personnel et des autres charges.

Pour viser l'équilibre en 2027, il faut non seulement augmenter l'activité (hypothèse d'une augmentation du nombre de crémations, par rapport à 2026, de 15% pour les actes techniques et 11% pour les cérémonies) et aussi augmenter les tarifs plus fort que l'inflation (+10 %) notamment pour absorber la hausse du prix du gaz. Les nouveaux prix pratiqués restent similaires à ceux observés en Wallonie.

Mission AMO pour le compte des associés

in BW a signé plusieurs contrats de type AMO avec les associés pour la réalisation de bâtiments d'une valeur totale estimée à 42 millions euros. in BW a également été sollicitée par des communes pour les aider à mettre en place leur Schéma de Développement Communal.

Conclusion

Le résultat du département ECO sera en déficit en 2027 de 2 millions euros. Pour combler ce déficit, plusieurs pistes sont à l'étude. La vente de certains actifs devrait générer des plus-values comptables (Argenteuil, bâtiments à Jodoigne) mais aussi d'autres biens (Ferme Appelmans à Tubize, halls à Perwez et Jodoigne). Le département économique travaille à d'autres pistes pour améliorer ce résultat.

NOUVEAUX SERVICES AUX COMMUNES : POLLEC – RENO BW

Avec la fin des subsides pour financer le SmartRegion et la coordination POLLEC, in BW a proposé de nouvelles formules d'accompagnement payantes à ses communes.

Cela s'est concrétisé en 2026 par

- POLLEC – deux formules sont proposées : « Ecosystème » orienté sur le réseautage et « Impact » qui confie à in BW la réalisation des projets concrets dans chaque commune adhérente. 15 communes ont adhéré dont 7 avec la formule « impact ».
- RENO BW – plate-forme qui permet d'accompagner et de mettre en relation les citoyens qui souhaitent rénover énergétiquement leur logement et les entrepreneurs. In BW conseille sur les travaux à réaliser, identifie les primes à la rénovation, vérifie les devis et la conformité des travaux réalisés par les entrepreneurs.

INVESTISSEMENTS - STOCK TERRAINS - FINANCEMENT

Dans le tableau de financement repris en annexe, on observe :

- Un cash-flow prévisionnel de respectivement 30 et 31,5 millions € pour 2027 et 2028

  Celui-ci permettra de :

  - Rembourser les échéances d'emprunt et de leasing (+/-15 millions euros par an)
  - Financer sur fonds propres les investissements récurrents pour l'activité eau potable (+/- 10 millions euros en 2027).
- Le solde (4,7 millions en 2027 et 5,9 millions en 2028) est utilisé pour financer partiellement les autres investissements (qui s'élèveront à un peu moins de 30 millions euros par an en 2027 et 2028).
- Il est en outre prévu des dépenses de constitution de stock de terrains pour 17 millions euros au cumul de 2027 et 2028 et des subsides à percevoir d'environ 7 millions euros pour les 2 ans.
- Les besoins de financement externes sont estimés à respectivement 26 millions d'euros en 2027 et 22 millions euros en 2028.
- Au cumul des années 27 et 28, in BW aura remboursé 14,2 millions d'euros de dettes d'emprunt. Son endettement global augmentera mais de manière maîtrisée (les ratios financiers prévus dans le contrat avec la BEI seront respectés sans problème).

5. Ces prévisions financières ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 4 novembre 2026 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.
6. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
7. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
8. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.

9. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à communes@inbw.be avant le 4 décembre 2026.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée générale approuve les Projections 2026 et ajustement Budgets 2027 et 2028.

6. Questions des associés au Conseil d'administration

1. En vertu de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'Assemblée générale par les actionnaires, pour autant qu'elles se rapportent aux points inscrits à l'ordre du jour. Ils peuvent refuser de répondre lorsque la divulgation d'informations est susceptible de porter préjudice à l'intercommunale ou de contrevenir à des obligations de confidentialité.
2. L'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reconnait aux membres de l'Assemblée générale le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Ont la qualité de membres de l'Assemblée générale :
   - l'associé, représenté par son pouvoir de gestion (conseil communal ou provincial),
   - les personnes physiques qu'il mandate formellement comme déléguées pour le représenter lors de l'Assemblée générale.
4. Ne sont pas membres de l'Assemblée générale, au sens des dispositions précitées, les mandataires communaux ou provinciaux non délégués à l'Assemblée générale, ainsi que les citoyens, présents en qualité d'observateurs. Ces personnes ne disposent d'aucun droit d'interpellation, ni écrit ni oral.
5. Les questions écrites ne sont recevables que si elles :
   - émanent :
     - de l'associé par le biais une **délibération du conseil** communal ou provincial,
     - ou d'un **délégué** dûment mandaté à l'Assemblée générale ;
   - sont introduites dans le délai imparti avant la réunion ;
   - portent sur des matières d'ordre général.
6. Les délégués présents peuvent poser des questions orales au Conseil d'administration en séance, après avoir demandé la parole au Président, et indiqué leur identité ainsi que la commune (ou la Province) dans laquelle ils détiennent un mandat originaire. Les interventions seront traitées selon l'ordre des demandes.
7. Conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, un membre peut demander, au moment de sa prise de parole uniquement, que son intervention figure au procès-verbal. Le texte de l'intervention doit alors être transmis au Président durant la séance.
8. Une réponse aux questions est fournie séance tenante dans la mesure du possible. Une réponse unique peut être apportée à plusieurs questions portant sur un même objet. Aucune réponse ne sera donnée lorsque la divulgation d'informations serait susceptible de porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou à son personnel.

Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

X

Les questions orales sont posées en séance :

X

7. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

1. Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.
2. A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.
3. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
4. Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.
5. Afin d'éviter un blocage de la décision en l'absence de suffisamment de délégués lors de l'assemblée générale pour assurer le quorum pour les votes libres, il est demandé aux Conseils de se prononcer favorablement quant à l'approbation du procès-verbal de séance, qui reprendra les votes et interventions sur base du projet placé dans la documentation. La décision requiert la majorité simple des voix. A défaut, il est souhaité de veiller à la présence en séance des 5 délégués.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
			Neutralisation dans le quorum des votes

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à X.

Laurent Dauge
Directeur général
Secrétaire

Cédric du Monceau
Président